



PROCEDURE DE PRE-ORIENTATION D'UN ELEVE DU 1^{ER} DEGRE

Année scolaire 2021-2022

ATTENTION...

Les dossiers doivent être envoyés, pour information, à l'IEN de circonscription avant **le 7 janvier** et à l'IEN-ASH (à l'attention du coordonnateur EGPA) avant **le 14 janvier 2022**

POUR QUEL ELEVE :

- ☞ Un élève **né en 2010 (voire en 2009)** et qui « *ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux* » (circulaire n°2015-176 du 28-10-2015).
- ☞ Un élève dont les **difficultés sont importantes, durables et résistent** aux actions de prévention d'aides et de soutien comme le PPRE, les APC, les stages de remise à niveau, etc.
- ☞ Un élève pour lequel la **famille a déjà été reçue en entretien** pour évoquer ces difficultés.
- ☞ Un élève à qui ont fait passer en fin de CM1 des évaluations normées pour **mesurer le degré de décalage par rapport au niveau attendu.**

PROCEDURE EN CM2 :

1. En tout début d'année :

- a. Faire passer les **évaluations EGPA** reçues de la DSDEN pour l'année scolaire en cours.
Si elles sont chutées :
- b. **Prendre contact avec le service de psychologie** pour le bilan psychologique.
- c. **Mettre en place une réunion d'Équipe Éducative** (Voir le dossier « **GUIDE DE L'EQUIPE EDUCATIVE** » sur le site <http://www.ec72.org/>, enseignants et équipes/école/Éducation Inclusive/informations/onglet « des outils »).
- d. **Envoyer le compte-rendu** au coordonnateur (02 43 61 58 69) : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

Possibilité d'aller visiter l'EGPA de St Joseph La Salle de Pruillé le Chétif

2. Constitution du dossier, sous la responsabilité du Chef d'Établissement :

- a. Volet psychologique
- b. Volet scolaire
- c. Résultats aux évaluations (obligatoires)
- d. Renseignements médicaux par le médecin scolaire (si pathologie impactant les apprentissages)
- e. Volet social (si demande d'internat)

Si la famille choisit en priorité la SEGPA de Pruillé : ajouter une lettre signée de cette dernière stipulant ce choix

3. Envoi du dossier à l'IEN de circonscription pour **le 7 janvier 2022.**

4. Dossier transmis de l'IEN de circonscription à l'IEN-ASH.
5. Réunion des commissions pour étude, validation et avis.
6. Transmission de l'avis à la famille.
7. **Juin 2022** : affectation par Madame l'IA-DASEN en fonction des places disponibles.